

En outre, certains aspects de l'assistance à l'agriculture revêtent la forme de bienfaisance sociale, plus peut-être dans le cas de la Saskatchewan que dans celui des autres provinces. En raison de la difficulté de tirer la ligne entre ce qui constitue l'assistance sociale et le secours-chômage, comme toutes les formes de secours sont accordées avec l'assistance du Gouvernement fédéral, il est préférable d'en étudier le sujet au chapitre du travail. Voir p. 703 de l'Annuaire de 1942 pour détails récents.

Les œuvres du bien-être de l'enfance sont sous la direction du Bureau provincial de la protection de l'enfance et sont dévolues aux sociétés de l'aide à l'enfance des quatre plus grandes villes, dont trois ont des refuges. L'école industrielle pour garçons, à Regina, relève des trois organismes suivants: Bureau de la protection de l'enfance, Ministère de l'Instruction Publique et Ministère des Travaux Publics. Les filles délinquantes sont envoyées dans des établissements du Manitoba et de l'Alberta aux frais du Bureau.

Le gouvernement provincial maintient un refuge pour les vieillards et les infirmes et, en outre, quatre maisons de ce genre sont confiées à des communautés religieuses.

Il y a à Saskatoon un pensionnat pour les enfants sourds.

Allocations aux mères.—Les allocations sont versées aux mères en vertu de la loi du bien-être de l'enfance, entrée d'abord en vigueur en 1917 sous le nom de loi des pensions aux mères. Les statistiques à ce sujet paraissent à la p. 693.

Indemnisation des accidentés.—La loi des accidents du travail (caisse des accidents) est entrée en vigueur le 1er juillet 1930. Voir aussi pp. 742-744.

Alberta.—Le Bureau de bienfaisance publique applique présentement un vaste programme d'assistance dont plusieurs domaines de l'activité relevaient à l'origine d'autres ministères. Le champ d'action du Bureau comprend:*—

- (1) Soins des enfants négligés et à charge
- (2) Hospices pour les vieillards
- (3) Soins des célibataires sans emploi et sans domicile municipal
- (4) Amélioration de la situation économique des Métis
- (5) Allocations aux mères.

Le soin des enfants est assuré dans les foyers d'adoption ou par des subventions aux institutions religieuses ou de charité; il n'y a pas d'école de correction dans la province, celle-ci ayant plutôt un système de maisons d'adoption; le placement des enfants se fait principalement sur les fermes.

L'instruction des enfants sourds et aveugles relève du Ministère de l'Instruction Publique, qui place les enfants dans des écoles spéciales en dehors de la province et subventionne des classes où l'effort visuel est épargné et des classes pour les enfants anormaux dans les plus grandes villes.

Les refuges pour vieillards, administrés par les municipalités et les communautés religieuses, reçoivent une assistance financière.

Pour aider à la réhabilitation des personnes souffrant de paralysie à la suite de la poliomyélite, une aide financière est accordée à leur formation commerciale ou professionnelle.

* Voir aussi les détails concernant les pensions de vieillesse et pensions aux aveugles, pp. 687-689.